

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève

Band: 12 (1934)

Rubrik: Conservation des monuments et protection des sites

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. D.

Classement des monuments. — On a classé en 1933: le clocher de Peissy, classement proposé déjà l'an dernier, et l'on a recrépi cet intéressant édifice du XVe siècle.

Le projet pour la protection de la vieille ville, dont il a été parlé ici même¹, est toujours stationnaire.

Restaurations. — Le clocher de l'église catholique libérale, à Lancy, a été modifié, le toit en a été refait.

La démolition de l'immeuble dit du Calabri a permis la réfection d'une partie de l'ancienne enceinte, le bastion Mirond. On a dégagé, maçonnées dans sa base, des pierres à bossages, dont l'une porte en relief une tête humaine fort effacée, l'autre un ornement en forme de cœur. Il est difficile de déterminer la date de ces sculptures².

On a dégagé la façade de l'Hôtel-de-Ville des affiches officielles, transportées en face sous l'ancienne Halle; cette façade sera restaurée en 1934.

Fouilles. — Des fouilles au Bourg-de-Four ont fourni d'intéressantes données archéologiques sur cette partie de la ville à l'époque gauloise et romaine³.

Divers. — On a placé contre le vieil escalier du Collège des bancs de pierre, donnés par la volée d'anciens collégiens « La Channe ».

Protection des sites. — On a classé:

Le communal de la Pointe à la Bise³, ceci pour préserver la grève et l'enclos des réserves naturelles où nichent les oiseaux du lac, et pour éviter les constructions.

¹ *Genava*, VII, 1929, p. 32; VIII, 1930, p. 29; IX, 1931, p. 36; X, 1932, p. 29.

² Voir plus loin: L. BLONDEL, *Chroniques des découvertes archéologiques*, p. 36.

³ *Genava*, IX, 1931, p. 56, N° 14 (classement proposé en 1930).

Le signal de Bernex et les terrains environnents, point d'où la vue s'étend sur tout le canton et jusqu'au lac. Le périmètre classé étant important, un règlement déterminera les constructions qui pourront s'élever sur ce terrain.

La commission a approuvé un projet réglementant les constructions sur le coteau de Cologny, et le Conseil d'Etat a pris un arrêté conforme à son préavis, abrogé en 1934 par le nouveau Gouvernement. Elle étudie un projet de protection des forêts cantonales qui ont été omises dans la nomenclature des zones de construction.

Deux des plus beaux ormeaux de la place du Bourg-de-Four, dont la vétusté était un danger pour le public, ont été arrachés; il ne subsiste qu'un seul de ces vieux arbres¹.

La commission a protesté contre les dépréciations causées par l'établissement d'une ligne électrique de l'E.O.S. qui a nécessité l'abatage d'arbres magnifiques près d'Ecogia. Elle continue à prendre soin qu'enseignes et affiches n'enlaidissent pas notre canton.

¹ *Genava*, IX, 1934, p. 50, № 8.

